

là-bas, tout va bien sauf dans les zones de sécheresse dont il est question dans la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je songe, par exemple, au village de Morris, centre prospère de 1,000 habitants, situé au centre de la vallée de la rivière Rouge, dans ma circonscription. De l'avis de tous, là se trouve la région la plus propice à l'agriculture dans ma province. Elle est censée jouir de la plus grande prospérité. Morris est établi à mi-chemin entre Winnipeg et la frontière des Etats-Unis, d'une part, et à mi-chemin entre les frontières de l'Ontario et de la Saskatchewan, d'autre part. Ce village est donc situé au centre de la province et de la vallée de la rivière Rouge. Dix-sept pouces et neuf dixièmes représentent la pluviosité normale à Morris, tandis qu'à Lethbridge, en pleine zone de sécheresse, elle atteint 15.01 pouces, et à Indian-Head, autre endroit éprouvé par la sécheresse, elle n'est inférieure que de 0.5 à celle de Morris. Donc, les récoltes manquent souvent ailleurs que dans les zones dites de sécheresse. L'agriculture est une entreprise précaire et coûteuse.

Les sociétés de fiducie, de prêt et d'hypothèque ne l'ont pas compris pendant les années 30, mais elles l'ont appris à leurs dépens. Leurs contrats de prêts s'inspiraient des circonstances qui régnaient dans l'Est. Pendant la période de prospérité, ces sociétés ont prêté librement aux cultivateurs, mais l'avènement de la crise les a affolées et leur a fait craindre de ne pas recouvrer leurs fonds. Elles ont ensuite entrepris de percevoir tout l'argent possible des cultivateurs; dans bien des cas, elles les ont privés des moyens de réaliser un revenu qui aurait pu servir à les payer. En définitive, il leur est souvent arrivé de ne faire aucun recouvrement et, qui pis est, elles ont semé la méfiance et même la haine. Elles ne se sont pas rendu compte qu'il était dans leur intérêt de laisser les cultivateurs produire au lieu de les chasser de leur ferme en voulant trop obtenir dans un délai trop court. Elles ont tout gâché. Comme nous le savons, les gens de la C.C.F. en ont beaucoup profité, surtout en Saskatchewan. Ces événements sont lourds de sens pour tous les intéressés.

Dans l'Ouest, les cultivateurs réalisent d'énormes bénéfices ou essuient de lourdes pertes. Habituellement, les récoltes sont bonnes une fois sur trois. Lorsque la récolte est bonne, ils réalisent des bénéfices considérables, qui compensent les pertes d'autres années. Le programme triennal adopté l'an dernier sera d'un précieux secours et je remercie de nouveau le ministre de la Justice (M. Ilsley) à qui revient l'honneur de cette mesure. Cependant, ce programme ne sera

[M. Jutras.]

mis en œuvre que dans deux ans. Présentement tout va bien, mais nous accueillerions fort bien des secours de nature temporaire.

Durant les années 30, les cultivateurs de l'Ouest se sont fortement endettés en raison des frais d'exploitation élevés et de fortes mises de fonds; cependant, il me fait plaisir de signaler que leur situation s'améliore à cet égard. Je me permets de citer l'extrait suivant du rapport annuel de la société fédérale d'hypothèques et de placements:

En 1946, les dettes contractées par les cultivateurs des trois provinces des Prairies à l'égard d'hypothèques ou d'actes de vente ont baissé de 21 p. 100.

Ce chiffre se fonde sur les données de trente sociétés d'assurance-vie, de fiducie et de prêt qui détiennent nombre d'hypothèques agricoles et d'actes de vente dans les provinces des Prairies.

Vient ensuite le total des dettes contractées à l'égard d'hypothèques agricoles et d'actes de vente envers les trente maisons précitées d'assurance-vie, de fiducie et de prêt. Au Manitoba, les sommes s'établissent de la façon suivante:

1937	\$29,560,000
1943	18,478,000
1944	13,041,000
1945	9,722,000
1946	7,479,000

Je poursuis la citation:

Les cultivateurs du Manitoba ont amorti leur dette de 23 p. 100 en 1946, soit une proportion plus considérable qu'ailleurs. Ceux de l'Alberta les suivaient de près. La réduction dans cette province se situait à 22 p. 100. Elle atteignait 20 p. 100 en Saskatchewan. Dans les trois provinces des Prairies, l'amortissement s'établit à 21 p. 100, comme on l'a vu plus haut.

Le tableau ci-dessus indique que l'abaissement des dettes hypothécaires des cultivateurs suit, en 1946, une tendance qui s'est dessinée il y a quelques années. Depuis 1937, l'extinction de la dette s'est opérée à une cadence remarquable. On peut douter qu'aucun autre groupe ait aussi bien réussi à réduire son passif au cours des neuf dernières années que les cultivateurs des provinces des Prairies. Le tableau précité indique que la dette contractée à l'égard d'hypothèques et de promesses de vente par les cultivateurs des Prairies n'atteint aujourd'hui que le tiers du montant auquel elle s'établissait en 1937. La réduction se chiffre par 69 p. 100. Au Manitoba, depuis la fin de 1937, cette proportion atteint 75 p. 100; en Saskatchewan, elle s'établit à 66 p. 100 et à 73 p. 100 en Alberta.

Voici le total des hypothèques agricoles et des actes de vente détenus par ces sociétés au Manitoba:

1937	8,364
1943	6,141
1944	4,778
1945	3,925
1946	3,184

À la fin de 1946, le nombre de cultivateurs débiteurs de ces 30 sociétés était de 4,694